



Arrêté n°2023.07.ART.PM.168

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DES RUES JACQUES GUIGNARD ET ANDRE TURCAT

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1,

VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code de Pénal, R 610-5,

VU le Décret 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992,

VU la demande du propriétaire des voies, la société OPPIDEA, en date du 30 JUIN 2023

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir à la circulation les voies nommées rue Jacques Guignard et rue André Turcat sur la Zac de l'Escalette

ARRÊTE

Article 1 :

L'ouverture à la circulation des voies suivantes à pris effet à compter du 30 JUIN 2023 :

- Rue Jacques Guignard
- Rue André Turcat

Article 2 :

La circulation se fera à double sens sur les voies :

- Rue Jacques Guignard
- Rue André Turcat

Article 3 :

Ces mesures n'étant pas exhaustives, Madame le Maire, la gendarmerie et la police municipale se réservent le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction soit de la spécificité du chantier, soit de la nature des travaux, soit de la nécessité d'améliorer la desserte locale, soit par mesure de sécurité.

Article 4 :

Toute infraction au Code de la route et aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 5 :

Voie de recours :

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 :

Ampliation à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le service de Police Municipale de Pibrac.
- Les services Techniques de la commune

Fait à Pibrac le 13.07.2023

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Acte Rendu exécutoire après
Publication du 26/07/23